



Droit de visite sur enfant sans lien de parenté

Par **maipi**, le **02/11/2010** à **08:20**

Bonjour,

Je viens de recevoir une lettre d'un avocat par courrier simple. Cette lettre m'a été envoyée par mon ancienne maîtresse, elle veut un droit de visite sur mon fils. Elle n'a ni lien de parenté, simplement a été ma maîtresse. Elle a vécu avec nous 4 ans, et était présente lorsque j'ai été enceinte (insémination artificielle) je n'ai jamais signé de pasc ou papiers pour lui donner un droit de regard sur mon fils.

A-t-elle un droit quelconque? Que peut-elle faire?

Elle me harcèle, que puis-je faire?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **Clara**, le **02/11/2010** à **11:01**

Bonjour, déjà ce n'était pas votre maîtresse mais votre concubine, une maîtresse c'est celle avec qui on a des relations derrière le dos de la concubine. Là, en l'occurrence vous avez vécu 4 ans de vie commune. Cet enfant, l'aviez-vous désiré ensemble, ont-ils créé des liens affectifs? S'est-elle déclarée comme tiers sur un quelconque document?

Si elle n'est nulle part, ça va être difficile pour elle d'obtenir un droit de visite pour l'enfant

Par **mimi493**, le **02/11/2010** à **13:11**

La loi permet à un ex beau-parent d'obtenir un droit de visite sur l'enfant, si tant que c'est

dans l'intérêt de l'enfant. Elle n'a pas besoin d'être indiquée sur un document, il suffit qu'elle prouve avoir tissé des liens importants avec l'enfant.

Il y a une jurisprudence (toute petite, d'un JAF) toute récente (on l'a appris le 29 octobre, toute la presse en a parlé) donnant un droit d'hébergement d'un WE sur deux et la moitié des vacances scolaires (+ une pension alimentaire de 100 euros à verser à la mère de l'enfant), à l'ancienne compagne d'une mère lesbienne.

Il est évident, que ça donne de l'espoir à beaucoup de parent éjecté de la vie de l'enfant parce que la loi ne lui permet pas d'être le parent officiel.

Par **Clara**, le **02/11/2010** à **13:13**

Et je trouve cela juste pour les deux parties, tant mieux si l'on commence à prendre en considération le second parent homosexuel

Par **mimi493**, le **02/11/2010** à **13:24**

oui, mais ça va aussi amener des problèmes parce qu'on va voir des couples où la décision d'enfant est d'un seul, ou l'autre n'a rien à y voir (comme dans un couple hétéro où la femme est déjà enceinte d'un autre), et lors d'une séparation, par vengeance, pour emmerder l'autre, l'ex-concubin et non l'autre parent de l'enfant, va demander des droits sur l'enfant.

Comme avec le PACS, c'est une usine à gaz préjudiciable à tous, juste pour ne pas reconnaître juridiquement l'union homosexuelle et l'homoparentalité.

On n'en sort plus avec les droits de visite

- les grands-parents
- le beau-parent

Il reste quoi aux parents ?

Par **Clara**, le **02/11/2010** à **13:28**

Ben... comme vous dites Mimi, aux parents il reste les emmerdes ! Et la victime sera toujours l'enfant. Mais comme pour tout couple hétéro, je pense et j'espère que le juge protégera toujours les intérêts de l'enfant

Par **mimi493**, le **02/11/2010** à **13:41**

Les parents n'ont qu'à voter correctement :)

Par **maipi**, le **02/11/2010** à **15:51**

merci pour vos reponses